

URPS SAGES-FEMMES CVL

Actualités régionales : CPR et CDCE Quésaquo ?

CPR = Commission Paritaire Régionale **Dans chaque Région**

Composée de **4 représentants de la CPAM** et de **4 représentants désignés par les organisations syndicales** représentatives des sages-femmes libérales et signataires de la convention. **Les membres sont nommés par un syndicat et doivent être adhérents.**

Ces commissions se réunissent une à deux fois par an.

SON RÔLE

Faciliter l'application de la convention nationale par une concertation permanente entre les caisses et les représentants des sages-femmes.

Donner des avis sur les projets de contrats types conclus par l'ARS, sur le projet d'arrêté de **zonage régional**, sur les demandes de **conventionnement et les aides possible** selon le zonage.

Assurer le suivi de l'évolution régionale des **dépenses de santé en rapport avec les actes de sages-femmes** en comparant l'activité de chaque département avec la moyenne régionale et nationale.

Suivre l'évolution de la **démographie des SFL** sur le territoire,

Transmettre à chaque caisse de la région les décisions et informations de la CPR et rendre compte à la commission paritaire nationale. En cas de désaccord, elle interroge la commission paritaire nationale.

CDCE : Commission Départementale de Concertation et d'Échange **Dans chaque département**

SON RÔLE

Faciliter **l'application de la convention** par une bonne coopération des caisses d'assurance maladie et des représentants de la profession.

Privilégier les échanges au niveau local entre les représentants de la profession, les caisses et le service médical. Ce comité n'a pas vocation à se substituer à la CPR, cependant, il est compétent pour lui transmettre les sujets nécessitant une étude de sa part. Exemples de sujets qui peuvent être abordés : Initiation de concertations sur la **coordination ville-hôpital**, sorties précoces, mise en place du contact anténatal, édition et diffusion par la CPAM de flyer d'informations aux patientes, **information sur la sage-femme référente**, organisation de la participation des SF aux journées de dépistages organisées par la CPAM, **problématiques liées aux IK, demandes d'indus ou de justificatif.**

INDEMNITÉS ?

Indemnité de vacation (= 13C) par réunion et une indemnité de déplacement si nécessaire

URPS SAGES-FEMMES CVL



Elu en CPR ça sert à quoi ? interview de Catherine LAYMA

Bonjour Catherine, Merci d'avoir accepté cette rencontre.

Peux-tu brièvement te présenter ?

Je suis diplômée de l'école de sage-femme de Nancy. En libérale à Orléans depuis 1997. J'ai également fait de l'intérim en maternité ce qui a été très formateur pour moi.

Je suis syndiquée depuis la fin de mes études à l'ONSSF, membre de la CPR depuis plus de 20 ans et à la CDCE plus récemment. Il faut rappeler que les CDCE n'existent que depuis le remaniement des régions en 2015. Ce sont les syndicats qui ont demandé qu'il existe de "petites CPR" au niveau départemental pour une meilleure communication plus proche des praticiens. J'ai également été vice-présidente de l'URPS SF CVL.

Doit-on être syndiqué pour occuper ce poste ? Comment as-tu été désignée et as-tu été formée, accompagnée ?

Oui, car c'est le syndicat qui nomme les membres. Les syndicats nationaux recrutent en fonction des besoins. Il suffit de postuler lorsqu'ils font un appel à participation, il n'y a pas besoin d'être au bureau simplement adhérent. Il n'est pas nécessaire d'être en CDCE pour être en CPR (et vice versa), ce sont deux postes différents qui doivent travailler ensemble. Ces commissions se concentrent sur l'exercice libérale et sont composées de SF libérales.

On est bien encadré. Il y a chaque année des réunions avec le syndicat (NDLR les 2 syndicats, ONSSF et UNSSF organisent ce type d'accompagnement). Ils nous expliquent nos missions, comment les exécuter et répondent à nos questions. Les syndicats sont les représentants de la profession auprès de l'Etat (pas l'Ordre), Ce sont les interlocuteurs privilégiés de la CNAM.

Combien êtes-vous en commission côté Sages femmes ? Côté CPAM ?

On est 2 ON et 2 UN et on devrait avoir des suppléants... mais souvent il n'y en a pas par manque de postulants. Il y a besoin d'un quorum pour que les commissions fonctionnent. La CPR est actuellement pourvue mais pas les CDCE de tous les départements. Il y en a même qui n'en n'ont pas. En face il y a 4 représentants pour la CPAM : représentants CPAM, MSA, Médecin conseil et usagers. Ils peuvent être plus nombreux en fonction de l'ordre du jour. Pour la CDCE cela reste des représentants CPAM (pas de toutes les caisses).

A quelle fréquence se tiennent les réunions ?

2 fois par an. Les dates sont fixées d'une fois sur l'autre, on planifie à l'année, ce n'est pas imposé par la CPAM et on a bien 6 mois pour s'organiser ! Si il y a un problème de dernière minute on peut demander un report, c'est assez simple.

Elles se tiennent en journée ? Est-ce que c'est indemnisé ?

Cela dure environ 2 heures, en journée entre 14h et 16h. De mon côté, je travaille la matinée et je reprends ensuite.

En général les CDCE sont en présentiel, car c'est dans le département mais le distanciel est possible. Les CPR sont en distanciel. Sinon c'est à la CPAM de Tours. On est indemnisé pour le trajet si on est en dehors de la ville où se tient la Commission, et le temps de commission bénéficie d'une indemnisation forfaitaire de 13C (pas le MSF) soit 299€.

Dans quel climat se déroulent les échanges ?

En région CVL, on a de la chance, les échanges sont bons !

En pratique quels sujets sont abordés ?

Avant la réunion, on reçoit l'Ordre du Jour avec les points qui seront abordés. Il y a toujours la même trame et on peut rajouter des sujets (par demande préalable). S'ils ne peuvent pas répondre immédiatement ils font des recherches au niveau de la CNAM. Pour la CPR, les chiffres sont toujours comparés aux dépenses des actes SF au national. On aborde l'évolution de la démographie des SF, des installations et des aides possibles en fonction du zonage, les dépenses de santé des actes SF, des contrats types...



SF Catherine LAYMA-HIRTZIG

URPS SAGES-FEMMES CVL

Pouvez-vous poser des questions et intervenir lors des présentations ?

Bien sur ! Alerter sur des difficultés de remboursements, remboursements d'indus, mauvaise application de cotations par une caisse particulière comme c'est arrivé avec la MSA ou la caisse des militaires par exemple. Je suis parfois contactée par des consœurs, souvent cela peut se régler directement avec la caisse car elles sont généralement très ouvertes dans notre région, mais parfois on a besoin d'intervenir

Y a-t-il un compte rendu ? Comment se le procurer ?

Après chaque Commission il y a un compte rendu qui doit être validé par le membres avant signature. Pour la CDCE les CR remontent aux syndicats. Pour la CPR il y a 2 types de CR dont un qui ne relate pas les échanges approfondis qui est le "résumé" normalement envoyé à chaque CPAM pour diffusion. En Région Centre les SFL du 37 en sont destinataires par la CPAM du 37 sur Améli.fr mais pas à ce jour pas les autres SFL de la Région et aucune information diffusée sur où trouver ce CR. Malheureusement la CPAM de Tours ne transmet pas aux autres CPAM de la région mais nous allons essayer d'y remédier !

Est ce que tu trouverais intéressant que l'URPS puisse le relayer ?

Oui ce serait intéressant sur le site internet pour la CPR, tous les moyens sont bons !

Parfait, du coup, on vous a mis le lien juste à côté pour le consulter !

Cliquez ici
pour avoir le dernier rapport
de la CPR 2025



Trouves-tu que cela t'apporte quelque chose dans ta pratique libérale ? as-tu changé des choses dans ton fonctionnement depuis que tu es élue ?

Je trouve que c'est très enrichissant, car on est informé de ce qui se passe en département, je pense aux journées du dépistage des cancers, on peut demander à participer plus facilement. On défend les collègues mais on apprend aussi personnellement beaucoup de choses. J'encourage toutes les sages-femmes que ça intéresse, il y a des places à prendre ! S'emparer de "la culture de la représentation" qui n'est pas innée chez nous contrairement à d'autres professions (IDE, Médecins), les SF manquent de culture "de combat" . On est une petite profession en nombre, majoritairement féminine, ce qui accroît la difficulté du combat professionnel mais il ne faut pas lâcher !

Merci beaucoup Catherine pour ton implication et ton intervention qui rend plus concrète la place des sages-femmes dans ces instances !

Membre de la CPR en région CVL :

**Elodie BIGNOLAIS, 45, UNSSF ; Catherine LAYMA, 45, ONSSF ;
Marie Ange Benoît, 37, UNSSF ; Laeticia Sologne, 37, ONSSF**

URPS SAGES-FEMMES CVL

Actualités départementales

RAPPEL : L'URPS SF favorise la **participation des sages-femmes libérales aux staffs MPS des maternités**. La préparation du dossier et la participation aux staffs peuvent être **indemnisées par l'URPS grâce au financement ARS**. Retrouvez ici les informations pour participer à ces staffs dans les maternités partenaires :



Indre

Participation au Staff MPS du CH Châteauroux cliquez ici

Appel a candidature : vous exercez dans l'Indre et vous êtes membre d'un des deux syndicats représentatifs : **présentez vous pour siéger en CDCE 36** et favoriser les relations avec votre CPAM



Indre
et
Loire

Participation au Staff MPS CHU Tours cliquez ici

Rencontre Sages-femmes libérales - HAD37 - URPS : présentation de la nouvelle convention et **échanges autour d'un repas le 29 Septembre midi**



Loir et
Cher

Participation au Staff MPS CH Blois cliquez ici

Rencontre Sages-femmes libérales - HAD41 - URPS pour présentation de la nouvelle convention et **échanges autour d'un repas le 03 Octobre midi**.



Loiret

Participation au Staff MPS CHU Orléans cliquez ici

Le CHU d'Orléans propose des programmes de formation pour les professionnels de santé.

Pour consulter le [catalogue de formation cliquez ici](#)



Cher

Début de l'expérimentation d'**intégration des sages-femmes dans le SAS 18**



Eure
et
Loire

Actualités a venir. Envoyez nous vos projets !

SAVE THE DATE

SEP

03, 04, 05 / 09

**Formation
HANDIGYNECO**

Résidences Jeunes
Acacias Colombier, 28 rue
Jacquard, Orléans
Inscription : cliquez ici



SEP

16/09 12:00 à 14:00

Pause Dej' de l'URPS

SRA QUALITIS
**sécurité et qualité des
soins en libéral**

Inscription : cliquez ici



OCT

Au choix 09 ou 17/10 12:00 - 14h00

Pause Dej' de l'URPS

Mathilde BO sage-femme
formatrice :
**Gestion du cabinet libéral
optimiser son temps**

Inscription : A venir !



NOV

Au choix 24 ou 27/11 12:00 - 14h00

Pause Dej' de l'URPS

Emilie Cruvellier : Présidente
CDOSF 37

**Contrats en libéral : se
protéger en respectant les
règles ordinales**

Inscription : A venir !



NOV

25/11 de 08:45 à 17:00

**Journée du Réseau
Périnatal :
Nouveauté en périnatalité**

Halle aux grains,
2 place Jean Jaures, Blois
Inscription : à venir



NOV

18/11 de 14:00 à 19:00

**Rencontre Régionale des
ESP en CVL**

locaux de l'URPS Médecin,
Orléans

inscription : cliquez ici



URPS SAGES-FEMMES CVL

Autres Actualités



SERVICE d'ACCES AUX SOINS SAS

Votre URPS participe aux **échanges avec l'ARS et les organisateurs des SAS** des différents départements sur le sujet de **l'intégration des sages-femmes dans le dispositif**. Une expérimentation a débuté dans le Cher. Nous vous tiendrons informés des évolutions sur ce sujet.

En attendant, **vous trouverez ci joint un tableau explicatif** des différences entre les dispositifs de Service d'Accès ou Soins et de Permanences des Soins Ambulatoires

	SAS = Service d'Accès aux Soins	PDSA = Permanence de Soins Ambulatoires
Organisation		
Textes	Décret no 2024-541 du 14 juin 2024 relatif à l'organisation et au fonctionnement du SAS https://www.legifrance.gouv.fr/etext/000049722006 Circulaire CNAM n°187 du 14/06/2024 Dispositif d'organisation des SF (sans non programmés) = RDV dans les 48h	CSP : Article R6315-1 https://www.legifrance.gouv.fr/etext/00002056891/2010-04-01 Modifié par Décret n°2025-152 du 19/02/25 - art. 1 (inclus les SF et IDE) https://www.legifrance.gouv.fr/etext/000012062018 - text:Celex:2004/C234 Circulaire CNAM n°187 du 14/06/2024 Dispositif d'organisation des SF (sans non programmés) = RDV dans les 48h
SF concernées	OUI depuis le 22/02/2024 Régulateur & effecteur Sur base de Volontariat	Le Code de déontologie des SF n'interdit pas la PDS. "La permanence des soins est assurée par les médecins volontaires. En fonction de la demande de soins et de l'offre médicale existante et dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé territorialement compétente, la mission de permanence des soins peut aussi être assurée par les établissements de santé, ou faire l'objet sur la base du volontariat, d'un concours des infirmiers et des sage-femmes."
Quand	Régulation par l'organisation du SAS Plages de 2 heures mises à disposition pendant les horaires d'ouverture du cabinet	1° Les jours de 20 heures à 8 heures ; 2° Les dimanches et jours fériés de 8 heures à 20 heures ; 3° En fonction des besoins de la population évalués à partir de l'activité médicale constatée et de l'offre de soins existant : le samedi à partir de midi, le lundi lorsqu'il précède un jour férié, le vendredi et le samedi lorsqu'ils suivent un jour férié.
Où	Cabinet / Domicile / Téléconsultations	Cabinet / Domicile
Participation	Inscription https://www.sas-cvl.fr/ Logiciels interfaçés (ex Doctolib) https://www.sas-cvl.fr/sas	Le Centre régional ARS avec élaboration d'un cahier des charges DO(URPS), CVL, dernier cahier des charges 2019
Rémunération		
Régulation	Assistant de régulation qui oriente vers : Médecin = 100€ HT SF dans son champ de compétences uniquement = 7	Médecin = 100€ HT Rémunération des SF non définie : discussions non entamées
Forfait	Forfait structure Médecin = 1400€ / SF = 0	
Effecteur	MG = 15€ + acte sauf patentielle MG max 205 SF = 15€ + acte sauf patentielle SFR max 205	Défini dans le cahier des charges régional de la PDSA Médecin = variable max 150€/12h ou 500€ + actes SF = pas défini
Sorties de maternités		
Sortie de Maternité	Ne relève pas de la régulation par le SAS Pas des situations "urgence relative ressentie par la patiente" Relèvent de la continuité des soins, du "parcours de soins" La majoration SAS ne peut être perçue par la SF Régulatrice	Les sorties en semaine ne relèvent pas de la PDSA car ce sont des actes effectués pendant les horaires du cabinet (hors des horaires de la PDSA) Les sorties de maternité les WE ne relèvent pas de la PDSA car ne sont pas des actes relevant d'une régulation d'urgence et relevant du médecin effecteur par la SF. Ce sont des actes du suivi physiologique de la patiente réalisé par la SF.



INFORMATION Arrêts de travail

20% des arrêts de travail sont transmis en format papier à l'Assurance maladie.

Pour lutter contre la fraude, un nouveau formulaire CERFA sécurisé est obligatoire à compter du 1er juillet 2025.

Pour plus d'information
[cliquez ici](#)



VACCINATION HPV

La vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) proposée en collège se poursuit.

L'ARS pilote le projet avec les équipes de l'Education Nationale et les Centres de vaccination de chaque département pour le déploiement des interventions. Si vous désirez participer voici des informations utiles

→ Un **dispositif de vacation** est mis en place par la CNAM

→ Pour plus d'informations consultez le site ARS Centre Val de Loire : [HPV : campagne de vaccination au collège en Centre-Val de Loire | Agence régionale de santé Centre-Val de Loire \(sante.fr\)](#)

→ Prenez contact auprès du **Centre de vaccination de votre département**, qui coordonne la mise en œuvre des interventions pour vous faire connaître.

Cliquez ici pour trouver les centres proches de
[chez vous.](#)

URPS SAGES-FEMMES CVL

RGPD et cybersécurité : Sécurité et conservation des données au cabinet

Un webinaire sur la **cybersécurité à destination des professionnels de santé libéraux** à eu lieu en mars 2025. Organisé par l'URPS ML et l'ARS il avait pour but de sensibiliser les professionnels libéraux aux notions de RGPD et de cybersécurité. **Pour voir le replay intégral cliquez ici / Pour avoir accès à la Foire aux Questions cliquez ici**

Voici quelques points clés à retenir :

Chaque région possède un Délégué à la Protection des Données (DPO).

Son rôle est d'informer et de conseiller sur les obligations des praticiens en terme de protection des données, de contrôler le respect du RGPD, de faire le lien avec la CNIL si besoin, de gérer les demandes d'exercices des droits des personnes.

Le responsable ARS DPO de notre région est Mr Hubert FABRIS, n'hésitez pas à le contacter en cas de doute sur le respect des normes RGPD et la sécurisation et conservation de vos données patients (ssi@esante-centre.fr)



Dr Jean-Michel LEMETTRE

- Elu et Référent e-santé à l'URPS Médecins Libéraux
- Président du GRADeS CVL

Vincent BONNANS

Directeur Numérique
Direction de l'Offre Sanitaire

Le cadre du dossier patient

Obligation d'informer les patients du droit d'accès à leur dossier et de respecter ce droit et ses délais.

Si les informations médicales ont **moins de 5 ans, délais de 8 jours**. Si les informations médicales ont **plus de 5 ans délais de 2 mois**. Dans tous les cas, il existe un **délai de réflexion de 48 heures imposé par la loi** : le professionnel de santé ne peut pas remettre un dossier médical avant l'écoulement de ce dernier.

Veillez à **limiter les informations collectées**, seulement le nécessaire au suivi du patient - utiliser les notes cachées pour les commentaires et remarques personnelles. **Tenir à jour un registre des traitements et de conservation des données** (obligation logiciel certifié HDS). **Sécurisez** de façon appropriée les dossiers patients. **Supprimez les dossiers patient et les informations ayant dépassée la durée de conservation préconisée.**

Durée de conservation des données



20 ans : dossier patient depuis sa dernière consultation

10 ans : dossier patient en cas de décès

10 ans : dossier patient mineur à partir de sa majorité (soit ses 28 ans)

02 ans : conservations des feuilles de soins

L'URPS SF vous souhaite un bel été !

URPS SF CVL
**URPS SAGES-FEMMES
CENTRE VAL DE LOIRE**

URPS SF - 122 bis faubourg Bannier - 45000 Orléans

Pour vous désinscrire : contact@urps-sf-cvl.fr